



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 19 juillet 2017  
19 heures 00

-----

JR/GF

N° 002175

Affaires scolaires -  
Organisation de la  
semaine scolaire  
dans les écoles  
maternelles et  
élémentaires  
publiques.

Affiché le :

VOTES POUR : 25

VOTES CONTRE : 4

ABSTENTION(S) : 0

Le mercredi 19 juillet 2017 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal)

**ABSENTS** : Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire.

Le décret n° 2017-1108 du Ministère de l'Éducation Nationale permet au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), lorsqu'émerge un consensus local entre conseil d'école, municipalité et service académique en faveur d'une organisation du temps scolaire sur 4 jours, d'octroyer une dérogation à l'organisation qui prévoit, selon le code actuel de l'Éducation, 4,5 jours d'école par semaine.

La mise en œuvre de cette dérogation pourra être effective dans les écoles maternelles et élémentaires dès la rentrée 2017.

Ces éventuelles modifications ont donc été arrêtées par le directeur des services départementaux de l'Éducation nationale (DASEN) le 8 juillet 2017, date de la fin de l'année scolaire 2016-2017 pour permettre la bonne information des familles.

D'autres évolutions pourront intervenir aux rentrées suivantes, après concertation locale.

La demande de dérogation repose sur plusieurs étapes :

1. Une concertation : toute demande de dérogation doit faire l'objet d'une concertation de l'ensemble des acteurs locaux Ville d'Apt, conseils d'école et l'Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN) de circonscription.
2. Une saisine des services départementaux de l'Éducation nationale. La commune et les conseils d'école saisissent conjointement les services départementaux de l'Éducation nationale pour leur proposer une nouvelle organisation du temps scolaire.

3. Un examen de la demande : c'est le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale qui arrête les organisations du temps scolaire des écoles de son département, selon différents critères :

- Le respect du nombre maximal d'heures d'enseignement par semaine (24 heures d'enseignement), par journée (6 heures par jour) et par demi-journée (3h30 par demi-journée).
- La garantie de la régularité et la continuité des temps d'apprentissage et de la prise en compte de la globalité du temps de l'enfant.
- La compatibilité de cette organisation avec l'intérêt du service public de l'éducation.
- La cohérence avec le projet éducatif territorial (PEDT) et le projet d'école.
- 

Une évaluation scientifique des différentes modalités d'organisation du temps scolaire sera conduite durant l'année scolaire 2017-2018.

**Considérant** que, comme l'autorise ce décret, les Conseils d'écoles du 3ème trimestre se sont prononcés favorablement au retour à la semaine de 4 jours.

**Considérant** qu'au mois de juin 2017, la Municipalité d'Apt a interrogé l'ensemble des parents d'élèves des écoles publiques d'Apt, à l'aide d'un questionnaire. Les parents se sont prononcés comme suit :

Dans les écoles élémentaires :

- 80% des parents ont répondu favorablement à la question « Revenir à la semaine de 4 jours »,
- 20% des parents ont répondu favorablement à la question « Rester dans la situation actuelle »,

Dans les écoles maternelles :

- 82% des parents ont répondu favorablement à la question « Revenir à la semaine de 4 jours »,
- 18% des parents ont répondu favorablement à la question « Rester dans la situation actuelle »,

Madame le Maire a saisi le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale pour demander une dérogation permettant le passage de la semaine à 4 jours pour la rentrée de l'année scolaire 2017-2018.

**VU** le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 du Ministère de l'Éducation Nationale, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

**VU** le courrier du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de Vaucluse (DASEN) en date du 28 juin 2017,

**VU** la demande de dérogation transmise le 04 juillet 2017, au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de Vaucluse,

## LE CONSEIL À LA MAJORITÉ

**APPROUVE** le retour à la semaine de 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques d'Apt,

**DIT** que le Centre de Loisirs accueillera les enfants, le mercredi toute la journée,

**MAINTIENT** les accueils de loisirs sur le temps périscolaire après l'école et la qualité des activités qui y sont proposées,

**CONSERVE** l'accompagnement scolaire le soir après la classe, pour l'aide à la réalisation des devoirs.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**

**Dominique SANTONI**